Le Freihof
Fondation Le Refuge

LE FREIHOF

Maison d'Enfants à Caractère Social

Règlement de fonctionnement

Règlement de fonctionnement

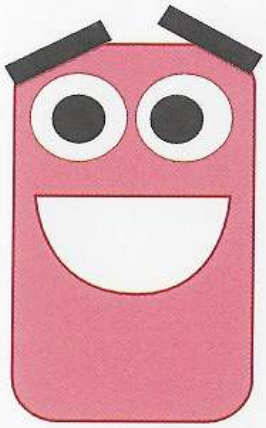

Le présent règlement de fonctionnement est élaboré dans le cadre du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 institué par l'article L.311.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement de fonctionnement est élaboré par l'établissement. Il est soumis pour avis au personnel et à l'instance participative. Il est validé par le conseil d'administration.

Il fera l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux viendront modifier le fonctionnement et au plus tard dans un délai de cinq ans.

Ce règlement vise à définir les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de fonctionnement de l'établissement « le Freihof » à Wangen.

Le règlement de fonctionnement est destiné à la personne accueillie au Freihof, il est annexé au Livret d'accueil.

Il est également destiné au personnel de l'établissement et se trouve présenté sur le tableau d'affichage de l'établissement.

Comme dans toute collectivité, des règles de vie permettent à chacun d'avoir sa place tout en respectant celle des autres.

Le souhait de la Direction et du personnel du foyer est que toute personne accueillie puisse trouver sa place et ainsi préparer au mieux son avenir.

Ce règlement sera lu et signé à l'arrivée par les parents et les mineurs. Il servira de repère tout au long du séjour et pourra être interrogé en cas de non-respect.

C'est un outil qui est là pour t'aider à prendre ta vie en main, au cœur de l'établissement.

Des principes, tels que la sécurité des personnes, le respect des autres et de leur vie privée régissent la vie collective.

Pour que ton séjour se passe le mieux possible, les adultes doivent garantir le respect et la reconnaissance des droits de chacun. Pour cela ils veillent

- à respecter chaque enfant avec son histoire et sa famille ;
- à t'associer et t'informer au maximum des projets et des décisions qui te concernent.

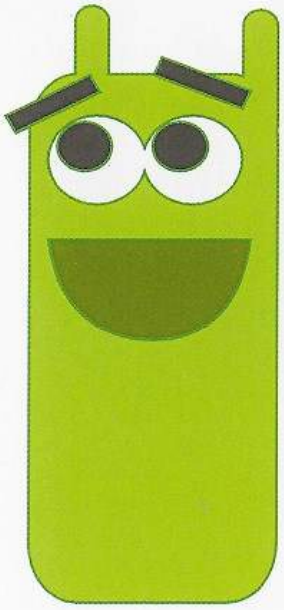

Pour ton épanouissement personnel et pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est important que tu exprimes tes besoins, tes souhaits. Tu as le droit de donner ton avis à propos de règles appliquées. N'hésite pas à nous les exprimer. D'ailleurs nous t'invitons aussi à déposer tes remarques lors des réunions d'expression prévues à cet effet.

La responsabilité de l'équipe éducative et des autres intervenants…

Les adultes de l'établissement (directeur, chefs de service, éducateurs, secrétaire, psychologues, femmes de ménage, cuisinières, hommes d'entretien) veillent à ta sécurité, ta santé, ton épanouissement et ton éducation. Ils travaillent ensemble pour te permettre de grandir dans l'estime de toi-même et des autres et de trouver ta place non seulement aujourd'hui dans l'établissement, mais aussi plus tard, adulte dans la société, en y exerçant tes responsabilités.

Chaque adulte intervient dans l'établissement au titre d'une fonction qui est la sienne. Tu dois pouvoir trouver auprès de chacun d'eux l'aide et le soutien dont tu as besoin. N'oublie pas non plus, que la psychologue de l'établissement peut, dans le respect du secret professionnel, t'apporter une aide précieuse. Tu peux aussi trouver à l'extérieur ce type d'accompagnement.

L'exercice de la responsabilité de l'équipe éducative implique qu'elle te donne des consignes à respecter, et qu'elle te rappelle à l'ordre si besoin. Pour la même raison, elle peut t'imposer une sanction.

La sanction est toujours en lien étroit avec l'acte commis, dans la perspective de te protéger et de t'éduquer. Elle doit toujours être justifiée.

Les sanctions admises sont l'observation verbale, la privation d'un objet, la mise à l'écart pour une certaine durée, la réparation de l'objet ou le remboursement d'une dette par une retenue sur l'argent de poche.

Si tu commets des fautes plus graves qui entraînent des dommages pour les autres (violences physiques - vols - dégradations), dans ce cas, ta famille et/ou le juge des enfants en seront informés.

Une plainte pourra être déposée contre toi auprès de la gendarmerie ou des services de police.

Pour ta sécurité...

- Pour ta sécurité et celle des autres, si tu veux sortir pour aller faire des courses, retrouver des amis, faire du vélo à l'extérieur de l'établissement, tu dois demander la permission à l'éducateur, qui t'accompagnera ou t'autorisera à y aller seul.
- Si tu fais du roller, du skate ou du vélo, respecte le Code de la Route et porte des protections (casque etc ...).
- Pour ta propre sécurité, il est interdit de monter sur les murs, de grimper aux arbres, de te suspendre aux fenêtres, de grimper sur les toits même si c'est pour récupérer un ballon.
- Toute absence non justifiée, dont le délai s'étend au-delà du simple « retard » peut être considérée comme une fugue. Dans ce cas nous sommes tenus de signaler ton absence au service de la gendarmerie.

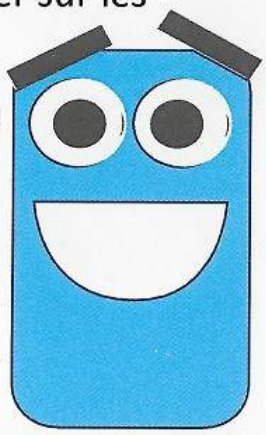

- Si tu es victime de menaces, de mauvais traitements, d'agressions, tu as le droit d'être défendu et protégé. Tu en parleras soit à l'éducateur, au chef de service, au directeur, à tes parents ou à d'autres personnes qui pourront t'aider.

Pour que la vie collective rime avec bien vivre ensemble…

Dans le respect de ce règlement de fonctionnement, tes éducateurs préciseront et afficheront le détail des règles qui organisent la vie quotidienne de la maison qui t'accueille.

Pour cela, tu dois aussi faire attention :

- aux joies et aux peines des autres et les respecter ;
- ne pas insulter les autres ;
- être à l'heure au moment des repas ;
- participer aux tâches ménagères, à l'entretien des locaux intérieurs et extérieurs ;
- respecter l'environnement, la maison, les arbres, le parc, les jardins…
- éviter de gaspiller l'eau, la nourriture, l'électricité, le chauffage ;
- prendre soin de ta santé et de ton hygiène ;
- prendre soin de ta tenue vestimentaire;
- à ne pas te mettre en danger.

Le droit à l'intimité…

- Ta chambre : on frappe avant d'y entrer. Mais si tu ne réponds ni par « entrez » ni par « un instant », l'éducateur est bien obligé d'entrer.
- Tu peux la décorer sans abîmer les murs ni le mobilier, tu l'entretiens et tu la ranges avant d'aller en classe. Tu y gardes tes affaires personnelles.

- Si tu possèdes un animal, tu ne pourras pas imposer sa présence dans l'établissement. Selon sa taille et les soins dont il a besoin, les éducateurs te diront s'il peut être accepté ou pas.
- Les objets de valeur qui t'appartiennent (téléphone, chaîne-hifi, appareil photo....) doivent être signalés aux éducateurs. Tu n'es pas autorisé à les vendre ou à les troquer sans l'intervention de l'éducateur. Si la gestion de ces objets de valeur devient trop difficile, ils seront rendus à ta famille.
- Le courrier : tu peux recevoir du courrier et en envoyer librement (sauf en cas de restrictions ordonnées par le Juge des Enfants).
- Le téléphone : tu peux téléphoner et recevoir des appels au bureau avec l'autorisation de l'éducateur (sauf en cas de restrictions ordonnées par le Juge des Enfants). L'utilisation de ton téléphone portable ne doit pas gêner les moments de vie collective, les temps de repos ou les activités organisées.
- Les relations sexuelles sont interdites au sein de l'établissement.
- La consommation de tabac, d'alcool est interdite au sein de l'établissement. Mineur, tu n'es pas autorisé à fumer. A partir de 16 ans, une dérogation est envisageable uniquement avec un accord écrit de tes parents.
- Tu es libre de pratiquer les rites liés à ta religion, avec l'autorisation de ton représentant légal.

Les loisirs...

- Télévision, jeux vidéo : tu n'as accès qu'aux émissions, films, documentaires et jeux vidéo, destinés à ta tranche d'âge et autorisé par les éducateurs.
- Tu peux participer à une activité sportive ou culturelle régulière. Le choix de cette activité reste soumise à l'accord de l'équipe éducative (en raison du prix de l'activité, de la participation ou non des parents). C'est un engagement que tu dois tenir sur l'année scolaire.

- En fonction de ce qui est prévu avec l'équipe éducative, tu peux accueillir ou aller chez tes amis en journée. Pour y dormir, il faut l'autorisation de ton représentant légal et du juge des Enfants.

Scolarité...

Afin d'optimiser ta scolarité, les éducateurs t'aideront à aménager des temps pour les devoirs scolaires et les leçons à apprendre.

Coucher...

Dans chaque maison, l'heure du coucher sera définie en fonction de ton âge et de tes activités du lendemain.

Visites...

Les visites de membre de ta famille, quand elles ne sont pas réglementées par décision judiciaire, sont possibles en-dehors des heures scolaires et en-dehors des temps d'activité organisée. Les visites sont organisées dans les locaux prévus à cet effet.

Sorties - week-ends - hébergement en famille...

Toute période passée en famille doit être en conformité avec les décisions ou indications contenues dans les ordonnances de placement.

En cas d'alternance entre plusieurs membres de la famille, des calendriers sont établis et communiqués à tous les intéressés.

Mesures d'urgence...

En cas d'incendie, d'incidents ou situations exceptionnelles, provoquant la fermeture partielle ou définitive, la Fondation prendra toutes les dispositions qui s'imposent, en accord avec les autorités, pour mettre à ta disposition un hébergement de remplacement.

De même toutes les prestations dispensées par l'établissement seront rétablies au mieux, dans les délais les plus courts, en accord avec les Instances, en cas d'interruptions accidentelles.

J'ai pris connaissance de ces règles et je sais que je dois les respecter.

Date.....

Nom et signature du mineur et de son représentant légal :

Signature du représentant du Foyer :